

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°028/2026 – 3.3

Objet : Montant de la redevance du domaine public pour les Food-Trucks de l'été 2026 au square Marcel Chevalier.

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 010/2026 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 définissant de fixer, dans la limite de 500 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

Vu l'organisation des food-trucks de l'été pour les dimanches du 05 juillet 2026 au 30 août 2026 au square Marcel Chevalier.

DECIDE

Article 1 : De fixer la redevance d'occupation du domaine public à un tarif forfaitaire de 180 euros, soit 20 € par dimanche et par food-truck, dans le cadre des « food-trucks de l'été » qui auront lieu du 5 juillet au 30 août 2026.

St Laurent des Arbres, le 21 mai 2026.



Le Maire,
Sylvie BARRIEU VIGNAL